

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/321 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT DU PR 51 + 700 AU PR 53 + 200 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASALABRIVA (ROUTE NATIONALE 196)

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2003

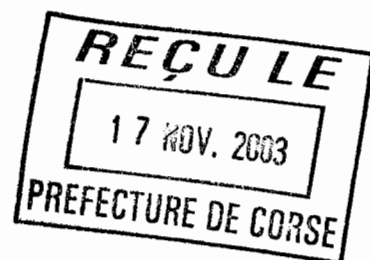
L'An deux mille trois, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
Mme BOSCHI-ANDREANI M. Jeanne à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. GALLETTI François  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. COLONNA Jean-Charles à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. FRANCESCHI Henri à Mme GUERRINI Simone  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. JALPI Jean à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. VERSINI Sauveur  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, LANFRANCHI Mireille, QUASTANA Paul, TALAMONI Jean-Guy.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement d'un créneau de dépassement, du PR 51 + 700 au PR 53 + 200, situé sur le territoire de la commune de Casalabriva (Route Nationale 196), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

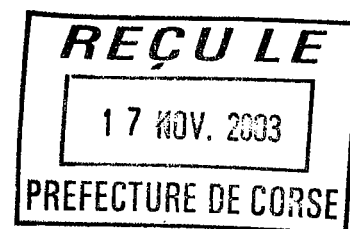
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.



**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

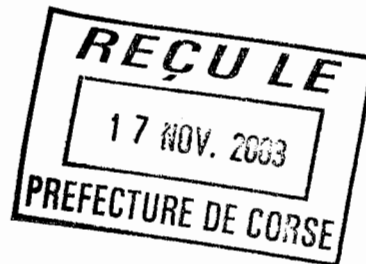
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

AJACCIO, le 30 octobre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI



**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****AMENAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT  
ROUTE NATIONALE 196 SUR LA COMMUNE DE CASALABRIVA  
DU PR 51+700 AU PR 53+200**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la Route Nationale 196, du PR 51+700 au PR 53+200, sur le territoire de la commune de Casalabriva, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des travaux.

**1 - OBJET DE L'OPERATION****a) Zone à aménager**

Cet aménagement d'axe fait partie de l'aménagement de l'axe AJACCIO - BONIFACIO et s'inscrit dans le cadre du programme à moyen terme du schéma directeur des routes nationales de CORSE.

La Route Nationale 196 est le seul axe routier d'importance permettant de relier AJACCIO et le sud de la Corse jusqu'à BONIFACIO et PORTO-VECCHIO en passant par PROPRIANO et SARTENE.

Les principaux objectifs d'aménagement de cette section de RN196 consistent à l'améliorer d'un point de vue du confort, de la vitesse et de la sécurité des usagers en offrant des possibilités de dépassement tous les 5 Km environ.

**b) Situation actuelle**

La zone d'étude se situe dans le département de Corse du Sud sur le territoire de la commune de Casalabriva.

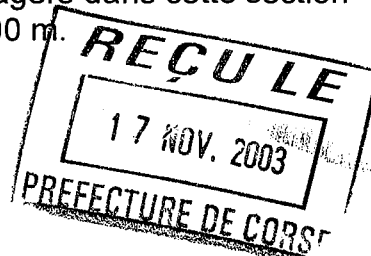
L'itinéraire actuel reste à ce jour fluide ; il ne présente aucun problème de saturation.

La zone d'étude est une bande d'environ 1,5 Km, présentant des caractéristiques géométriques peu confortables (profil en travers à 7 m présentant des accotements de part et d'autre de 1 m à 1,5 m) et des rayons en plans faibles (inférieurs à 60 mètres dans certains virages).

Aucune possibilité de dépassement n'est offerte aux usagers dans cette section de route nationale qui ne présente aucun alignement de plus de 400 m.

**c) Enoncé des objectifs**

Les objectifs sont les suivants :



- Assurer dans le cadre du schéma directeur des routes nationales de Corse la continuité entre Ajaccio et le Sud de la Corse par une liaison rapide, confortable et sûre.
- Offrir aux usagers des conditions de circulation et de dépassement en toute sécurité.

## **2 - PRESENTATION DE LA VARIANTE RETENUE**

Le projet se développe entre les PR 51+700 et 53+200, la variante retenue est celle qui se rapproche le plus de la route nationale actuelle et minimise par là même l'impact sur la topographie (pentes transversales importantes).

Cet aménagement consiste à créer un créneau de dépassement, dans le sens de circulation Sartène vers Petreto-Bicchisano, de longueur 1 506 mètres environ, débutant au PR 51+700 et finissant au PR 53+200.

Ce créneau est un créneau à trois voies affectées.

La longueur d'insertion pour débiter le créneau est de 130 m, la longueur de rabattement en fin de créneau est de 250 m.

La longueur effective de dépassement est donc de 615 mètres, le reste de l'aménagement concernant la rectification de virages aux abords immédiat du créneau.

Le profil en travers retenu est à 3 voies de 3,5 m chacune, avec à l'aval une bande dérasée de 2 m et 1,25 m de berme et à l'amont 2 m de bande dérasée et une largeur d'assainissement variable.

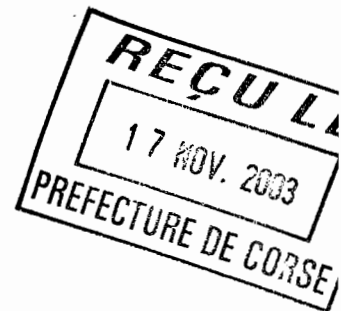
La structure de chaussée prévue est de :

- 20 cm de Grave naturelle non traitée
- 18 cm de Grave Bitume
- 6 cm de Béton Bitumineux

Ce projet ne nécessite pas la construction d'ouvrage d'art.

### **ESTIMATION DETAILLEE**

Dégagement d'emprises	110 000
Terrassements	1 250 000
Assainissement	400 000
Chaussées	880 000
Equipements d'exploitation et de sécurité	60 000
Aménagement et environnement	30 000
Divers	80 000
Frais de surveillance	30 000
Frais de laboratoire	30 000
<b>TOTAL T.T.C en €</b>	<b>2 870 000</b>
<b>SOMME À VALOIR ENVIRON 10 %</b>	<b>3 157 000</b>
<b>TOTAL T.T.C. ARRONDI en €</b>	<b>3 160 000</b>



**Poste Travaux** : 3 160 000 € (Estimation datant d'août 2003),

**Poste Acquisitions Foncières** : 35 100 € : Estimation des Domaines à 35 015 € datant du 6 août 2003.

**Poste Etudes** : 20 000 €.

**COÛT TOTAL DE L'OPERATION = 3 215 000 € T.T.C.**

### **3 - CONSULTATION REGLEMENTAIRE**

Le Service des Domaines a donné un avis sur l'estimation des emprises à acquérir, le 6 août 2003 et a fixé le montant des indemnités à 35 015 €.

### **4 - FINANCEMENT**

Les travaux devraient être financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

